

Décision relative à une demande de modification administrative du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit **METFLAX**

de la société **PHYBELCO SPRL**
enregistrée sous le n°**2020-3801**

La modification des informations déclarées (ajout du second nom commercial VASTIMO pour le produit LIBRAX importé d'Allemagne) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	METFLAX	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	PHYBELCO SPRL 10/3 route de Louvain-la-Neuve BE-5001 Namur Belgique	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	45 g/L - metconazole 62,5 g/L - fluxapyroxade	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	LIBRAX
	N° AMM	2140173
Numéro d'intrant	885-2019.01	
Numéro de permis	2200724	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Produit importé

Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine
LIBRAX	007969-00	Allemagne	BASF SE
VASTIMO	007969-60	Allemagne	BASF SE

A Maisons-Alfort, le

11 DEC. 2020

Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)